



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones d'accélération pour le développement des ENR

14 novembre 2023



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour :

- Rappel du contexte énergétique
- Attendus relatifs aux zones d'accélération
- Recommandations pour l'identification des zones



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

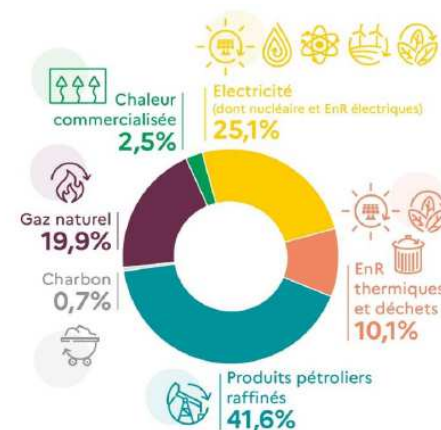
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte énergétique

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait **75,6% des émissions**.

Notre énergie est encore au 2/3 carbonée

→ Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de développement des énergies renouvelables, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.



Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Edition 2021)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Attendus relatifs aux zones d'accélération



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones d'accélération : qu'est-ce que c'est ?

Les zones sont définies par **chaque commune**, pour **chaque type d'installation** de production d'énergie renouvelable, en fonction des **potentiels du territoire** et de la puissance déjà installée.

La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR. Il s'agit d'un signal à destination des habitants, des acteurs économiques, des porteurs de projets, sur l'implication du territoire dans le développement des ENR.

Ces zones témoignent de la **volonté politique des communes** mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Qu'ils soient ou non inscrits dans une zone d'accélération, les projets d'installation font l'objet d'une **instruction**.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi définir des zones d'accélération ?

- **Renforcer l'acceptabilité des projets**
 - zones définies par les élus locaux
 - concertation publique
 - tient compte du potentiel du territoire et de ses sensibilités

- **Orienter les développeurs vers un secteur donné**
 - incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'AO, modulation tarifaire)
 - instruction accélérée (phase d'instruction réduite à 3 mois, délai de remise du rapport d'enquête réduit à 15 jours)
 - en dehors des zones d'accélération, obligation de réunir un comité de projet aux frais du porteur

- **Définir des zones d'exclusion pour préserver certaines zones à enjeu particulier**



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones d'accélération : qui fait quoi ?



Le maire et le conseil municipal :

- identifient les zones
- organisent la concertation publique



L'EPCI :

- appuie les communes dans leur démarche de définition, en assurant la cohérence avec les objectifs du territoire (PCAET...)
- débat sur les zones identifiées par les communes

Le référent préfectoral :

- réunit la conférence territoriale
- valide la cartographie et la soumet au CRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

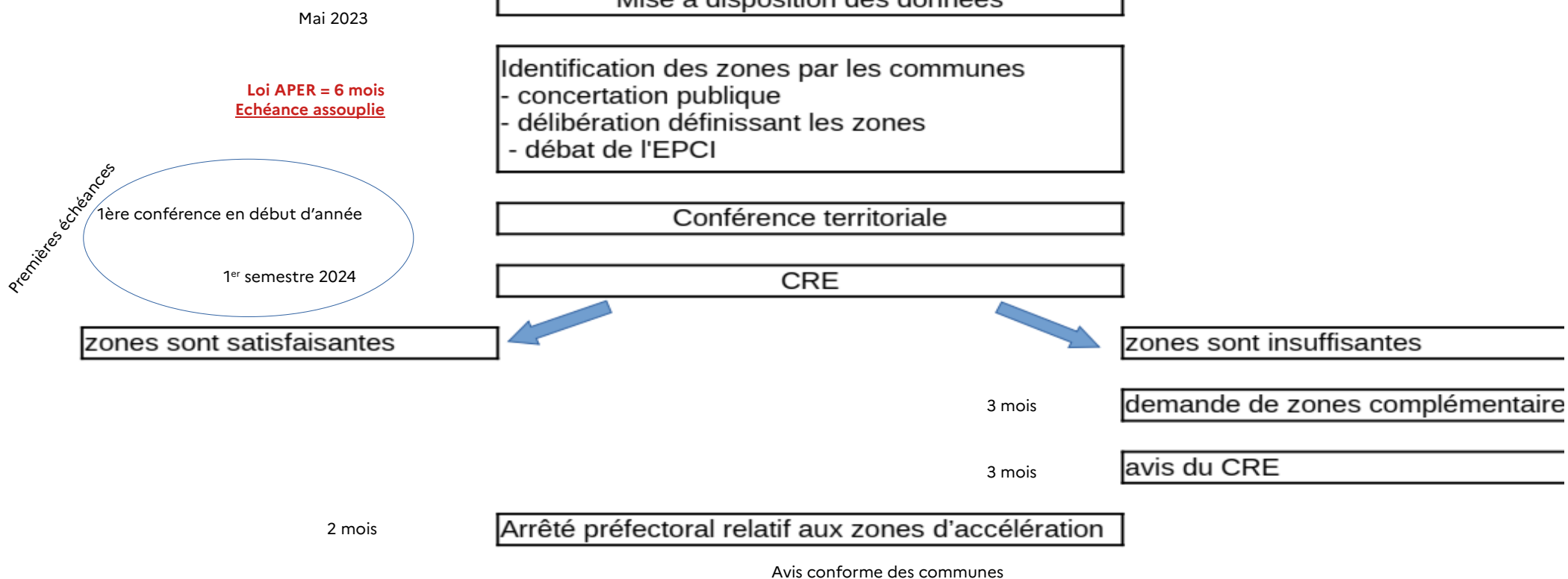
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Li
Ég
Fr*

Etapes et calendrier





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accompagnement de la démarche

- ♦ **Réunions de présentation de la loi APER par Territoire d'énergie et les services de l'État, à l'échelle des EPCI**
12 EPCI rencontrés de septembre à novembre
- ♦ **Accompagnement des collectivités engagées dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables**
Processus distinct et complémentaire de la définition des zones d'accélération.
Une fois le schéma directeur élaboré, les zones d'accélération pourront être revues.
- ♦ **Offre d'accompagnement pour la présentation de la loi APER au public dans le cadre de la concertation**



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concertation du public

Modalités déterminées librement par chaque commune.

Recommandations :

- publication d'un **avis annonçant la concertation** (dates, modalités) sur le site internet de la mairie, aux lieux d'affichage habituels...
- mise à disposition d'un **dossier de concertation** (contexte et objectif de la concertation, zones d'accélération proposées...)
- mise à disposition d'un **registre** permettant au public d'émettre des observations
- établissement d'un **bilan** de la concertation



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les outils à disposition

- **Portail cartographique national** : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- **Communauté d'utilisateurs** : https://www.expertisesterritoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables
- **Outils cartographique développé par TE44** : <https://dataservices.la-geodata.fr/aper/>
- **Note d'accompagnement pour l'élaboration des zones d'accélération en Pays de la Loire : site de la DREAL** <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-r2610.html>
- **Fiches pratiques « concertation publique » et « délibération » : site de la préfecture de Loire-Atlantique**
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Developpement-durable-et-mobilite/Energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-loi-APER>



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour l'identification des zones d'accélération



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour le PV sur bâtiment

→ **Approche maximaliste** : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.

→ **Approche sélective**, en ciblant par exemple :

- les bâtiments faisant l'objet d'une **obligation d'installation de photovoltaïque** (bâtiments non résidentiels de plus de 500 m²)
- les bâtiments avec des **projets connus**



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour le PV au sol

→ Privilégier les zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement
- Identifier les terrains dégradés repérés dans l'étude CEREMA ou pollués (BASOL) ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)
- Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour le PV au sol

→ Sur terrain agricole ou naturel, en dehors de projets d'agrivoltaïsme, seuls les projets sur **terres réputées « incultes » ou non exploitées** depuis un certain temps et identifiées dans le document cadre de la chambre d'agriculture peuvent être autorisés.

Document cadre de la chambre d'agriculture : La chambre d'agriculture expertisera les zones identifiées en vue de les rassembler dans un document cadre.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agrivoltaïsme

Il n'est pas attendu de zonage spécifique à l'agrivoltaïsme.

Pour être qualifié d'agrivoltaïsme, un projet doit apporter un des services suivants, et ne pas porter une atteinte substantielle à un d'eux, ou induire une atteinte limitée à deux autres :

- Une amélioration du potentiel et de l'impact **agronomique** ;
- L'adaptation au **changement climatique** ;
- La **protection** contre les aléas ;
- L'amélioration du **bien-être animal**.

Le projet doit être porté avec l'agriculteur au centre du projet, en protégeant la production alimentaire, le renouvellement des générations et que la valeur ajoutée du projet lui revienne équitablement (note de cadrage de la chambre d'agriculture du 18 octobre 2023)

Le projet doit être réversible et ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour l'éolien

- Recenser les **projets existants** sur la commune en cours d'instruction ou en cours de développement
- Identifier des zones autour des parcs existants pour **favoriser le renouvellement** de ces parcs en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines
- Se référer à la **cartographie des zones favorables au développement de l'éolien** (incluse sur le site géoservices)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour la chaleur renouvelable

- identifier les **projets connus** ou déjà en réflexion dans la commune
- Identifier les **besoins en chaleur des équipements de la commune** (hébergement, écoles, restauration scolaire, installations sportives, établissements de santé, installations touristiques, industries...) et créer des zones correspondant à ce besoin, pour développer des projets de chaleur renouvelable et en particulier des réseaux de chaleur.

Il est conseillé de définir les zones et les puissances en fonction du besoin en chaleur, sans tenir compte à ce stade du type d'ENR mobilisé (biomasse, solaire thermique, géothermie) qui pourra être défini au moment de la définition du projet.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour la méthanisation

- Recenser les **projets existants** sur la commune et les installations existantes
- Prioriser la définition des zones favorables pour les **méthaniseurs « collectifs » ou « industriels »** en étudiant :
 - la proximité aux réseaux de gaz,
 - les accès et la proximité du réseau routier,
 - la proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations.
- Identifier des zones en fonction du besoin, notamment pour le BioGNV